Réf. Farde e-Assemblées : 2632421

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2024

Objet : Services du Secrétaire.- Direction Juridique.- Tutelle spéciale sur le CPAS (article 112bis).- Exercice budgétaire 2024.- Modification budgétaire n° 3.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la délibération n° 104 du Conseil de l'Action Sociale du 4 décembre 2024 adoptant la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la modification budgétaire est présentée en équilibre et ne devrait pas avoir de conséquences sur la dotation communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er.- La délibération prérappelée du Conseil de l'Action Sociale du 4 décembre 2024 est approuvée.

Article 2.- Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Conseil de l'Action Sociale.

Annexes :

Délibération CAS 4/12/2024 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

MB 2024 3 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Rapport fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)